

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager par création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine comme nouvel outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable Création d'un Périmètre Délimité des Abords.

Par arrêté municipal n°2024-A-PARU-687 en date du 3 octobre 2024, Monsieur le Maire de Carpentras a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager par création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords, **du lundi 18 novembre 2024 à 8h30 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

La personne responsable des projets de révision du PLU et de la ZPPAUP par création de l'AVAP est la commune de Carpentras, représentée par son Maire en exercice dont les coordonnées sont : Hôtel de ville, Place Maurice-Charretier, BP 264 84208 Carpentras Cedex, Tél : 04 90 60 84 00, Courriel : mairie@carpentras.fr

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, mené concomitamment, relève de la responsabilité de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont les coordonnées sont : Préfecture de Région Place Felix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06, Tel : 04 84 35 40 00.

L'autorité responsable de l'organisation et de l'ouverture de l'enquête publique unique est la commune de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire Serge Andrieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine sis 73 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras.

Toute information relative à l'organisation et au dossier de l'enquête publique peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine de la commune de Carpentras, sis 73 Boulevard Albin Durand (1er étage), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, Tél : 04 90 64 84 58. Courriel : urbanisme@carpentras.fr

Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur de l'Armée de l'Air en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Anne-Sophie GONIN, cheffe d'entreprise, en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante par décision N° E24000087/84 en date du 06 septembre 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Carpentras, sur le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager par création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et sur le projet de création de Périmètre Délimité des Abords, sont établies conformément aux articles notamment L. 123-6, L. 123-10, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'environnement.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprend notamment une évaluation environnementale ayant donné lieu à un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) joint aux pièces du dossier soumis à la présente enquête publique, avec la réponse écrite de la Commune de Carpentras à cet avis.

Par décision n°CE-2015-93-84-06, en date du 02 octobre 2015, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas indique que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette pièce est également jointe au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 18 novembre 2024 à 8h30 au 20 décembre 2024 à 17h, le dossier d'enquête publique unique sur support papier pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête dans les locaux du Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine de la commune de Carpentras (1er étage), sis 73 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et dans les locaux de la Maison du Citoyen, située 35 Rue du Collège 84200 Carpentras, lors des permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous.

Le dossier d'enquête publique unique sur support numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique du premier jour à 8h30 au dernier jour à 17 heures :

- Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'Hôtel de ville, à l'adresse Place Maurice Charretier 84200 Carpentras, du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.
- Sur le site internet de la Commune de Carpentras à l'adresse suivante : <https://www.carpentras.fr/accueil.html>.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au lieu de permanence suivant : Maison du Citoyen 35 Rue du Collège 84200 Carpentras.

Ces permanences auront lieu :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 12h00,
- Le mercredi 4 décembre 2024 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 12 décembre de 8h30 à 12h00,
- Le vendredi 20 décembre de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 18 novembre 2024 à 8h30 au 20 décembre 2024 à 17h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet dans les locaux du Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine et dans les locaux de la Maison du Citoyen lors des permanences du Commissaire enquêteur indiquées ci-dessus.
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5703>
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-5703@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique unique PLU – AVAP – PDA Mairie de Carpentras Place Maurice Charretier BP 264 84208 Carpentras Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les observations et propositions écrites par les moyens suivants :

- Les observations reçues sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5703>. Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- Les observations reçues par voie postale et celles écrites reçues par le Commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables dans les locaux du Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête ci-dessus fixé, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur.

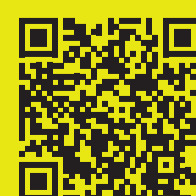
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser à Monsieur le Maire de Carpentras le dossier d'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, les registres et pièces annexées ainsi que le rapport d'enquête dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Maire de Carpentras adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Carpentras dans les locaux du Pôle Aménagement Urbanisme et Requalification Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ensemble de ces documents sera consultable en ces lieux pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.carpentras.fr/accueil.html>.



Sannez-moi pour accéder au site du registre dématérialisé.